

**2024 DPMP 3** Subventions (40 000 euros) et conventions avec 21 structures dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville.

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 21 structures parisiennes ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association 13 pour tous 4, place de Vénétie 75013 Paris (Simpa n°19943, dossier n° 2024\_02412).

Article 2 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'Association de prévention spécialisée et d'accompagnements des jeunes (APSAJ) 76, rue Philippe de Girard 75018 Paris (Simpa n°16122, dossiers n°2024\_09455 (1 500 €) et 2024\_09456 (3 000 €)).

Article 3 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la Manufacture Chanson, 124, avenue de la République 750112 Paris (Simpa n° 181331, dossiers n° 2024\_09390 (1 000 €) et 2024\_09391(2 000 €)).

Article 4 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Belleville citoyenne 10, rue Bisson 75020 Paris (Simpa n°19230, dossiers n° 2024\_09461 (1 500 €) et 2024\_09462 (1 500 €)).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Belleville citoyenne.

Article 6 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Chronos et Kairos 7, rue du Progrès 93100 Montreuil (Simpa n° 197036, dossier n° 2024\_09399).

Article 7 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Compagnie à force de rêver 53, rue de l'Abbé Carton 75014 Paris (Simpa n° 12025, dossier n° 2024\_09401).

Article 8 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Compagnie des rêves fous 38, rue des Amandiers 75020 Paris (Simpa n° 20520, dossier n° 2024\_09463).

Article 9 : Une subvention de 2 300 euros est attribuée à l'association Des cris des villes 23, rue du Docteur Potain 75019 Paris (Simpa n° 196554, dossiers n° 2024\_09457 (1 300 €) et 2024\_09464 (1 000 €)).

Article 10 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Dixlesic and Co 22, rue Deparcieux Maison des associations - BL 92 75014 Paris (Simpa n° 41841, dossier n° 2024\_09402).

Article 11 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Ecole des arts de la scène – Les petits riens 5/7, quai du Lot 75019 Paris (Simpa n° 19464, dossier n° 2024\_09458).

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec Ecole des arts de la scène – Les petits riens.

Article 13 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Etoile et compagnie 22, rue Deparcieux Maison des associations 75014 Paris (Simpa n° 163841, dossier n° 2024\_09403).

Article 14 : Une subvention de 1 150 euros est attribuée à l'association Jeune et engagé 33, rue de Maleville 95580 Enghien les Bains (Simpa n° 197709, dossier n° 2024\_09701).

Article 15 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association La Compagnie à l'affut 5, place de Vénétié 75013 Paris (Simpa n° 9519, dossier n° 2024\_09404).

Article 16 : Une subvention de 1 050 euros est attribuée à l'association Le laboratoire de la ride 1, rue Emile Borel 75017 Paris (Simpa n° 201521, dossier n° 2024\_09702).

Article 17 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Le Picoulet – Mission populaire 11<sup>ème</sup> 59, rue de la Fontaine au Roi 75011 Paris (Simpa n° 8561, dossier n° 2024\_09395).

Article 18 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Les Fripons Boite N°88 MVAC 18, rue Ramus 75020 Paris (Simpa n°186551, dossiers n° 2024\_09465 (1 500 €) et 2024\_09466 (1 500 e)).

Article 19 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Les Mères en place 1, rue des Bois 75019 Paris (Simpa n° 82781, dossier n° 2024\_09459).

Article 20 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Quartiers du monde 2/4, square du Nouveau Belleville 75020 Paris (Simpa n° 19878, dossier n° 2024\_09467).

Article 21 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Remembreur 11, rue des Solitaires 75019 Paris (Simpa n° 162621, dossier n° 2024\_09405).

Article 22 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Riquet Elites 15 ter, rue Curial 75019 Paris (Simpa n° 191262, dossier n° 2024\_09460).

Article 23 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Tonnerre de singe 76, avenue Pasteur 93100 Montreuil (Simpa n° 199535, dossier n° 2024\_09400).

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Tonnerre de singe.

Article 25 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville de Paris de l'exercice 2024 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.